



FORMATIONS ET DIPLÔMES

Solde de la taxe d'apprentissage 2023

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 se profilent et ce sont actuellement plus de 800 athlètes de haut niveau qui bénéficient au quotidien des services et installations de l'INSEP pour s'y préparer. Au-delà de la préparation sportive, notre établissement investit dans leur formation scolaire et/ou professionnelle. Proposer une formation de qualité, adaptée au rythme de vie et d'entraînement spécifiques des sportives ou sportifs de haut niveau (éloignement, horaires irréguliers, stages et déplacements) est un défi quotidien.

Publié le 11 avril 2023

QUAND ?

5 MAI 2023

Prélèvement du montant du solde de la TA par l'URSSAF/ MSA

À PARTIR DU 25 MAI 2023

Affectation / fléchage des fonds (crédits) en % par les entreprises

7 SEPTEMBRE 2023

Date limite des affectations / fléchages des fonds

POURQUOI ?

Pour financer les investissements nécessaires à la mise en œuvre et à la réussite du double projet (sport et formation) des sportifs, la taxe d'apprentissage est une ressource fondamentale. Elle permet en particulier d'acquérir des outils indispensables à la formation à distance basée sur l'innovation numérique au service de la performance.

COMMENT ?

À COMPTER DU 25 MAI

- > Se connecter sur la plateforme SOLTéA de la CDC avec vos codes NET ENTREPRISES :
<https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/>
- > Retrouver l'INSEP sur SOLTéA Nom : INSEP + Institut National du Sport de l'Expertise et de la Performance
- > SIRET : 13 001 080 400 016
- > Code UAI : 0752559Z
- > Codes formations :
RNCP n° 28573 **BPJEPS** (AF 37106 et APT 37191)
RNCP n° 4911 **DESJEPS**

RENSEIGNEMENT ?

- > patrick.roult@insep.fr
- > anne.huguet@insep.fr
- > Téléphone : (0) 1 41 74 45 23
- > Adresse : 11 avenue du Tremblay 75012 Paris



SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

QUAND ?

5 MAI 2023

Prélèvement du montant du solde de la TA par l'URSSAF/MSA

À PARTIR DU 25 MAI 2023

Affectation / fléchage des fonds (crédits) en % par les entreprises

7 SEPTEMBRE 2023

Date limite des affectations / fléchages des fonds



POURQUOI ?

Pour financer les investissements nécessaires à la mise en œuvre et à la réussite du double projet (sport et formation) des sportifs, la taxe d'apprentissage est une ressource fondamentale. Elle permet en particulier d'acquérir des outils indispensables à la formation à distance basée sur l'innovation numérique au service de la performance.

COMMENT ?

À compter du 25 mai

Se connecter sur la plateforme SOLTéA de la CDC avec vos codes NET ENTREPRISES : <https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/>

Retrouver l'INSEP sur SOLTéA

- Nom : INSEP + Institut National du Sport de l'Expertise et de la Performance
- SIRET : 13 001 080 400 016
- Code UAI : 0752559Z

Codes formations

- RNCP n° 28573 **BPJEPS** (AF 37106 et APT 37191)
- RNCP n° 4911 **DESJEPS**

RENSEIGNEMENT ?

Contact

- patrick.roult@insep.fr
- anne.huguet@insep.fr
- Téléphone : (0) 1 41 74 45 23
- Adresse : 11 avenue du Tremblay 75012 Paris
- www.insep.fr

